



# **Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

## **Article R. 122-3-1 du code de l'environnement**

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Dossier complet le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

N° d'enregistrement : \_\_\_\_\_

### **1 Intitulé du projet**

Construction de la déchetterie du pôle d'équipement public de Miribel

### **2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)**

#### **2.1 Personne physique**

Nom

Prénom(s)

#### **2.2 Personne morale**

Dénomination

CC Miribel et du Plateau

Raison sociale

CC Miribel et du Plateau

N° SIRET

2 4 0 1 0 0 8 0 0 0 0 1 1 1

Type de société (SA, SCI...)

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Représentant de la personne morale :  Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

Terrier

Caroline

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

### 3 **Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Collecte de déchets dangereux a) Supérieure ou égale à 7 t (A) = 14 t pour le projet de déchetterie

#### 3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui  Non

#### 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui  Non

### 4 **Caractéristiques générales du projet**

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La communauté de communes Miribel Plateau (ci-après la CCMP) regroupe 6 communes adhérentes : Beynost, Miribel, Neyron, Saint-Maurice-de-Beynost, Thil et Tramoyes, la population du territoire est de 23 500 habitants. La CCMP exerce la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés (particuliers et professionnels) sur son territoire.

La CCMP souhaite déplacer la déchetterie actuelle et ouvrir une nouvelle déchetterie offrant plus de services en reconvertissant un tènement industriel (ex site Philips) sur la commune de Miribel.

Le projet de la CCMP est donc d'installer son Centre Technique Municipal (CTM), le Centre Technique Intercommunautaire (CTI), le siège de la CC Miribel Plateau ainsi qu'une déchetterie intercommunale, objet de la présente demande d'examen au cas par cas.

#### 4.2 Objectifs du projet

Les objectifs de la construction de la nouvelle déchetterie sont les suivants :

- Intégrer les nouvelles REP
- Augmenter les capacités d'accueil et les catégories de déchets
- Favoriser le réemploi et l'économie circulaire grâce à une recyclerie
- Anticiper les évolutions de la réglementation avec une déchetterie évolutive
- Limiter l'artificialisation des sols par une reconversion de friche industrielle
- Optimiser et mutualiser les espaces communautaires et communaux
- Améliorer le bilan environnemental global du projet
- Catalyser l'économie circulaire

---

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase travaux du projet d'installation de la nouvelle déchetterie sera effectuée en deux temps principaux :

- La déconstruction d'un bâtiment et de surfaces bitumées
- La construction des infrastructures de la déchetterie.

Les travaux de création de la nouvelle déchetterie seront réalisés de sorte à assurer une continuité d'exploitation entre la déchetterie actuelle et la déchetterie future.

Dès le démarrage des travaux de construction, les accès depuis la rue des Brotteaux seront adaptés pour que les usagers et les professionnels destinés à être présents sur le site puissent y accéder de façon optimale.

---

### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les usagers de la déchetterie accéderont de façon indépendante vis à vis des autres services communaux et intercommunaux.

L'entrée de la déchetterie se fera en retrait, en évitant les embouteillages sur la rue des Brotteaux lors des périodes de forte affluence et limitant les nuisances auprès des riverains.

Une entrée poids lourds indépendante sera créée sur la rue des Brotteaux à la fois pour l'exploitation de la déchetterie et pour les engins des centres techniques.

---

## 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La partie déchetterie est soumise à :

- Permis de démolir demandée dans le cadre de l'ensemble du projet.
- Permis de construire.
- Dossier d'autorisation environnementale au titres des ICPE qui inclura les rubriques IOTA.
- Mise en comptabilité du PLUi (examen cas par cas déjà déposé en 2023).

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisés

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie du terrain d'assiette du projet complet (CTM, Déchetterie, siège CCMP)	41 000 m <sup>2</sup>
Emprise de la démolition	12 000 m <sup>2</sup>
Emprise de la déchetterie	7 500 m <sup>2</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune d'implantation

Numéro : 238 Voie : Rue des Brotteaux

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : MIRIBEL

Code postal : 0 1 7 0 0 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

##### Coordonnées géographiques<sup>[1]</sup>

Long. : 0 4 ° 9 6 , 8 2 " E Lat. : 4 5 ° 8 2 , 3 0 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ " \_\_\_\_\_ Lat. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ " \_\_\_\_\_

Point de d'arrivée : Long. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ " \_\_\_\_\_ Lat. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ " \_\_\_\_\_

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le site du projet a fait l'objet d'une DEPMC du PLU afin de transformer le zonage UX de la parcelle A10578 en UW. Sur geoportail-urbanisme, l'ensemble de la parcelle A1058 apparaît bien classé en UW.

<sup>i</sup> Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

#### 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

##### 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».**

## **5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée**

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

<b>Le projet se situe-t-il :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel/Laquelle ?</b>
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de déchetterie se trouve sur l'emprise de la ZNIEFF de type 2 "Ensemble formé par le fleuve Rhône, ses lones et ses brotteaux à l'amont de Lyon" (identifiant : 820004939). Voir note de synthèse chapitre 4 en annexe .
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir note de synthèse chapitre 4 en annexe .
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est distant de 140 km vis à vis du parc nationale de la Vanoise et de 32 km du parc naturel régional du Pilat. Voir note de synthèse chapitre 4 en annexe

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de la déchetterie est situé sur le territoire couvert par le PPBE de l'Ain dont la 4ème échéance 2024-2029 a été approuvée le 04 juin 2024. D'après la carte de bruit stratégique interactive, une partie du site de la déchetterie est concernée par des niveaux sonores Lden (diurnes) compris entre 55 et 60 db des niveaux sonores Ln (nocturnes) compris entre 50 et 55 db.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir note de synthèse chapitre 4 en annexe .
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après l'inventaire réalisé à l'échelle départementale, la zone d'étude n'est pas concernée par des zones humides. Elle borde toutefois l'une d'entre elle correspond à l'emprise du canal de Miribel. Le site étant un ancien tènement industriel artificialisé, il ne présente aucune zone humide sur l'emprise de la future déchetterie.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Miribel est soumise à un Plan de prévention des risques naturels (PPRN). Une partie de la déchetterie est située en zone Bi. Voir note de synthèse chapitre 4 en annexe
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Approuvé le 13 juillet 2006.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site Philips à Miribel : classé ex BASOL (0101.00002) et CASIAS Ex BASIAS : RHA0101182). Le site a fait l'objet d'une dépollution (imposé par arrêté préfectoral en 2017) dans le cadre de la cessation par Philips. Les travaux de dépollution se sont achevés en 2019.  Voir note de synthèse chapitre 4 en annexe .
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site se trouve pour partie en périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable du puits du Four à Chaux (DUP du 18/05/1993). Le captage se situe en amont hydraulique. La parcelle 578 du site longe le périmètre de protection éloigné de la prise d'eau du Lac des Eaux Bleues (AIP du 05/12/2013).  Voir note de synthèse chapitre 4 en annexe .
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'intersecte aucun site classé et/ou inscrit, le plus proche étant à 7km au nord : "marais des Echets"  Voir note de synthèse chapitre 4 en annexe .

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se trouve à proximité directe, environ 15 mètres au nord, du site NATURA 2000 Directive Habitats, identifiant FR8201785, "Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage", recouvrant l'île et le canal de Miribel.  Voir note de synthèse chapitre 4 en annexe .
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'intersecte aucun site classé et/ou inscrit, le plus proche étant à 7km au nord : "marais des Echets"  Voir note de synthèse chapitre 4 en annexe .

## 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sur l'opération globale, les phases de déconstruction provoqueront, dans un premier temps, un excédent de matériaux qui seront valorisés au sein des filières agréées. Les matériaux inertes pouvant être réutilisés dans le cadre du projet (matériaux sains bétonnés) seront conservés et concassés sur site pour les travaux de construction. En phase d'exploitation, les activités du site n'utiliseront pas de matériaux en provenance du site.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lors de la phase de construction, le site sera déficitaire en matériaux. A l'issue des aménagements le site sera déficitaire en matériaux.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréiez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les postes de consommation en eau potable seront limités aux usages dans le local du gardien par un raccordement au réseau d'alimentation en eau potable. La CCMP prévoit d'utiliser l'eau du puits existant au niveau du centre technique pour un arrosage des végétations plantées en croissance les premières années et du nettoyage occasionnel des quais, estimé globalement à 1600m3/an.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est actuellement fortement anthropisé. Les impacts sur les zones adjacentes (chemin de halage et canal de Miribel) seront liés aux effets pouvant sortir du site lors de la période de travaux essentiellement (bruits, vibrations, poussières...). Durant l'exploitation du site, les impacts seront principalement liés au trafic routier (bruit, pollution). Le projet n'est pas de nature à entraîner des dégradations ou destruction des linéaires de végétation (flore, faune, habitats, continuités écologiques) en périphérie du site.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site se trouve à proximité directe du site NATURA 2000 "Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel Jonage" Dans son précédent avis en réponse à la demande d'examen au cas par cas relatif à la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, l'autorité environnementale a considéré que le projet, étant situé sur une friche industrielle, ne serait pas de nature à remettre en cause les équilibres écologiques des espaces naturels situés à proximité, et/ou d'avoir d'impacts sur les zonages d'inventaire et de protection existants. cf annexe.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit dans une réhabilitation de friche industrielle qui permet d'éviter au stade amont la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas inclus dans un PPRT, on peut signaler une canalisation de gaz à 1,5 km à l'est orientée sud nord.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Miribel est concernée par l'existence d'un PPRN Inondation. Celui-ci a été prescrit le 20 novembre 2003 et approuvé le 13 juillet 2006. Les contraintes constructives et leurs justifications sont apportées au sein de la notice en annexes 4 et 5 .
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La phase travaux engendra un trafic temporaire. En phase d'exploitation, le trafic sera constitué par les véhicules artisans et particuliers. Ces trafics existent déjà en raison des activités de la déchetterie actuelle, ils seront reportés sur le nouveau site. En s'appuyant sur les chiffres de la déchetterie actuelle, le trafic quotidien de la déchetterie fluctuera entre 200 et 400 VL/j.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des nuisances sonores seront engendrées temporairement lors des travaux (démolition, construction) et en journée. Le bruit lié au trafic des véhicules sera limité via le plan de circulation.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les éventuelles odeur générées par les déchets solvantés sont conditionnés. Il n'y a pas de stockage de matière organique autre que les déchets verts qui sont régulièrement évacués en benne.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les phases temporaires de chantier peuvent engendrer des vibrations minimales en période diurne.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier comme en phase exploitation, l'éclairage sera lié à la sécurisation du site. Plus généralement, l'éclairage sera conforme à l'arrêté du 27 décembre 2018.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, le projet sera à l'origine d'un rejet d'eaux pluviales qui ruissellent sur les surfaces artificialisées (voirie). Voir note de synthèse chapitre 3 en annexe .
Si oui, dans quel milieu ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales de la déchetterie seront rejetées dans le canal de Miribel après décantation dans un bassin de rétention étanche et passage dans un séparateur déboureur/déshuileur.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	cf rejets liquides précisés ci-dessus.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La phase travaux générera des déchets de ces 3 catégories. Le site a fait l'objet d'un diagnostic PEMD et les procédures de déconstruction prévoit de respecter la hiérarchie de traitement des déchets engendrés. Des déchets minimes seront produits par l'activité humaine dans le local. La déchetterie a vocation à un être un lieu d'accueil et de tri de déchets dangereux, non dangereux et inertes en vue de les valoriser.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est situé dans aucune zone de prescriptions liées au patrimoine culturel, archéologique et paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La requalification de l'ancien site Philips en déchetterie ne modifie pas l'usage à vocation industriel du sol conformément à l'arrêté préfectoral de cessation d'activité. Le déplacement de l'activité actuelle libérera une emprise déjà artificialisée dont l'usage reste à définir par la CCMP.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui     Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Il n'a pas été trouvé d'avis de la MRAe rendus sur des projets existants ou en cours entre 2019 et 2024.

L'installation de la déchetterie fait partie d'un programme complet de reconversion de l'ancien site Philips en un pôle d'équipements publics composé d'une déchetterie, d'un centre technique Municipal, d'une centre technique intercommunautaire et du siège de la CCM'P.

---

### 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

---

### 6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet de déchetterie (et plus largement celui du Pôle d'équipements) a fait l'objet d'une mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet (DEPMC) afin de modifier le zonage UX en zonage UW. Cette DEPMC a été accompagnée d'un dossier d'examen au cas par cas déposé le 12 décembre 2023.

L'avis de l'Autorité environnementale rendu le 12 février 2024 fait mention de ne pas soumettre la DEPMC à évaluation environnementale (annexe2).

Sur le site géo portail-urbanisme, l'ensemble du site de la déchetterie est désormais classé en zonage UW.

---

### 6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures suivantes sont adoptées (Voir note de synthèse chapitre 6 en annexe) :

#### PHASE AMONT

E1.1Bb = Mesure sur l'environnement - Réhabilitation d'une friche industrielle.

#### PHASE CHANTIER

R2.1d = Mesures sur les eaux superficielles et souterraines - Réduction des pollutions de chantier.

R2.1 = Mesures sur le paysage - Bonne tenue des installations de chantier.

R2.1t = Mesure sur la santé humaine - Évacuation des matériaux amiantés et plomb avant démolition.

E3.1c = Mesure sur le cadre de vie et les commodités de voisinage - Limitation des nuisances de chantier.

#### PHASE EXPLOITATION

R2.2q = Mesures sur les eaux superficielles et souterraines - Étanchéité globale et mise en place d'un bassin de rétention des eaux pluviales avec débourbeur - déshuileur.

R2.2r = Mesures sur le paysage - Traitement paysager de la ripisylve en bordure du canal de Miribel.

## 7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La déchetterie est située sur un ancien tènement industriel déjà totalement imperméabilisé, le projet n'est pas à l'origine d'un changement d'usage des sols, ni d'imperméabilisation supplémentaire.  
 Le projet prévoit de conserver la ripisylve bordant le canal de Miribel et de compléter le cortège végétal dans les espaces verts du Pôle d'équipements ;  
 S'agissant de la ressource en eau, les études menées lors de la fermeture du site Philips ont conclu à l'absence de risque de pollution. Dans le cadre du projet, l'imperméabilisation garantit l'absence d'atteinte à la nappe.  
 Le projet déplace une déchetterie d'une zone résidentielle vers une friche industrielle avec optimisation des espaces entre les activités (communales et communautaires).  
 Les 2 avis précédemment rendus de demandes de cas par cas ont conclu à l'absence d'EE.  
 Au vu de ce qui précède, nous pensons que le projet devrait être dispensé d'EE.

## 8 Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié.</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

(i) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 1 : avis décision 2020 ARA KKP 2624	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Annexe 2 : avis décision 2023 ARA KKK 3274	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Annexe 3 : Rapport de l'inspection des installations classées suite aux travaux de dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Annexe 4 : Plan de Zonage du PPRN de Miribel	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Annexe 5 : Règlement du PPRN de Miribel	<input checked="" type="checkbox"/>

## 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom TERRIER

Prénom Caroline

Qualité du signataire Présidente de la CCAP.

À MIRIBEL.

Fait le 01/09/2025



Signature du (des) demandeur(s)

*TERRIER*

